

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUES VELPEAU ET DE L'ANNAPURNA**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,  
**Considérant** l'organisation de la fête de la musique par et pour le compte de la ville d'Antony,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : le vendredi 21 juin 2024, selon l'avancement et les besoins de l'événement :**

**Rue Velpeau, dans la section comprise entre les n° 14 à 24 de la voie :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux places de stationnement afin de permettre le chargement et le déchargement des instruments de musique.

**Rue de l'Annapurna, dans la section comprise entre les intersections avec le mail Robert Doisneau et le square Martin Luther King :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux places de stationnement afin de permettre le chargement et le déchargement des instruments de musique.

**ARTICLE 2 :** les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les riverains se organisateurs chargeront de leur installation et de leur repli.

**ARTICLE 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 4 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud - Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 13 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT